

PREREQUIS, MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DEFINIS PAR L'ARRETE DU 20 FEVRIER 2026

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes : 1o Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ; 2o Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Elle se fait par la voie de : 1o La formation initiale, dont l'apprentissage ; 2o La formation professionnelle continue.

Art. 5. – La capacité d'accueil est définie par le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique. Le nombre de places ouvert aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée. La capacité d'accueil relevant de la formation initiale est communiquée à la plateforme Parcoursup selon le calendrier défini pour cette formation. Seuls les candidats titulaires du baccalauréat ou inscrits aux épreuves du baccalauréat de l'année en cours ou titulaires de l'équivalence de ce grade peuvent déposer un dossier sur Parcoursup. Les candidats qui sollicitent une dispense de ce grade présentent un dossier dans les conditions définies à l'article 11. Conformément à l'article L. 612-3-V du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Les apprentis et les redoublants ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil mentionnée au premier alinéa.

Art. 6. – La décision d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission. La commission d'admission relève du groupement. Un référent est désigné pour l'organiser par le président de l'université sur proposition des directeurs des instituts de formation pour une durée de 3 ans renouvelable. Le référent est désigné parmi les directeurs des instituts de formation du groupement. La composition de cette commission est arrêtée par le directeur référent, après avis du président de l'université. Le directeur référent et le président d'université s'assurent d'une représentation des parties concernées par le processus d'admission notamment des enseignants-chercheurs en sciences infirmières ou à défaut des enseignants-chercheurs intervenant dans la formation et des directeurs d'instituts ou des cadres de santé formateurs permanents ou à défaut des formateurs permanents.

Art. 7. – Les connaissances et compétences attendues à l'entrée dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sont définies en annexe IV.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE

Art. 8. – Pour les candidats relevant de la formation initiale, l'inscription est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Art. 9. – Pour l'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier par la voie de la formation initiale, la commission d'admission mentionnée à l'article 6 assure les missions de la commission d'examen des vœux mentionnée à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation. La commission d'admission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures dans le respect des critères généraux d'examen des vœux mentionnés à l'article D. 612-1-5 du code de l'éducation. Elle procède à l'examen des vœux et organise la publication, sous la forme d'un rapport, des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées l'année précédente.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Art. 10. – Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes : 1 La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ; 2 La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ; 3 Un curriculum vitae ; 4 L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ; 5 Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel. L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection. La date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats sont fixées par le directeur référent mentionné à l'article 6.

Art. 11. – Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

OBJECTIF PROFESSIONNEL

Obtenir le DE – Infirmier

OBJECTIFS OPERATIONNELS Référentiel de compétences

Premier domaine de compétences : Analyser la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre du raisonnement clinique afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre (le cas échéant, en utilisant des équipements ou des aides techniques adaptés).

Compétence 1. Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre.

Compétence 2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées.

Deuxième domaine de compétences: Mettre en œuvre des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative avec la participation active d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie, en particulier dans le cadre d'une consultation infirmière, en s'appuyant sur des données professionnelles probantes afin de garantir leur qualité et leur sécurité.

Compétence 3. Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée.

Compétence 4. Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs, médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers.

Troisième domaine de compétences : Concevoir et mettre en œuvre des projets de promotion, d'éducation et de prévention de la santé auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, au sein d'un milieu spécifique et notamment dans le cadre d'actions de santé publique.

Compétence 5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique.

Compétence 6. Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière.

Compétence 7. Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et écoresponsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles.

Quatrième domaine de compétences : Organiser des activités et des soins adaptés à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie au sein des équipes pluridisciplinaires et développer les compétences des apprenants.

Compétence 8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources.

Compétence 9. Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins.

Compétence 10. Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques.

Cinquième Domaine de compétences : Mettre en œuvre des actions de développement de compétences et la production de documents (articles professionnels, synthèses, rapports d'expertise) dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Compétence 11. Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités.

Compétence 12. Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées.

Compétence 13. Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

DUREE ET CONTENU

Durée :

Le parcours de formation comprend un **volume horaire de 4 620 heures**, réparties comme suit : 1o 2 310 heures d'enseignement clinique ; 2o 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ; 3o 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie à raison de 70 heures par semestre. La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.

Art. 26. – Un cadre national et un cadre de consolidation structurent le référentiel de formation dont les modalités sont fixées à l'annexe III. Le cadre national, garantit l'acquisition homogène de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession d'infirmier. Il représente 142 crédits européens :

1- 86 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques ;

25 février 2026 journal officiel de la république française Texte 53 sur 155

2- 56 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage. Le cadre de consolidation constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein des établissements de formation et les opportunités offertes par le territoire.

Il représente 38 crédits européens :

1- 25 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques ;

2- 3 crédits attribués aux unités d'enseignements libres ;

3- 10 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage.

Contenu :

Le référentiel s'articule autour de 5 grands domaines structurants, permettant de couvrir l'ensemble des 13 compétences attendues des professionnels en formation. Ces domaines incluent notamment :

- Domaine A : sciences infirmières et raisonnement clinique
- Domaine B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
- Domaine C : Prévention et promotion de la santé
- Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership
- Domaine E : Démarche scientifique initiation à la recherche et méthodologie

Enseignement clinique :

Art. 29. – Les étudiants effectuent 35 heures de présence hebdomadaire en stage, en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage.

Les outils de simulation en santé peuvent être utilisés durant la période des stages dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines.

Art. 32. – Les terrains de stage sont agréés par une commission dédiée aux stages au niveau du groupement, dans les conditions fixées à l'annexe III et par dérogation à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021 susvisé.

L'agrément précise l'engagement de la structure à mettre à disposition les ressources nécessaires à un apprentissage de qualité, en énonçant notamment le profil des tuteurs de stage, les activités proposées en lien avec les compétences à valider et le nombre de stagiaires pouvant être accueillis simultanément pour chaque terrain de stage.

Les signataires de la convention de stage sont précisés dans la convention mentionnée à l'article 3.

L'entité dans laquelle l'étudiant effectue son stage prend les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et protéger sa santé physique et mentale, dans les conditions prévues à l'article L. 4121-1 du code du travail.

DELAI D'ACCES / DATE DE RENTREE

La formation débute le 1^{er} septembre 2026.

METHODES ET MOYENS MOBILISES

Modalité(s) pédagogique(s)

Les enseignements sont dispensés selon plusieurs modalités :

- **En présentiel :**

En attente de la validation de l'organisation des contenus pédagogiques en lien avec les groupes de travail régionaux

- **En distanciel :**

En attente de la validation de l'organisation des contenus pédagogiques en lien avec les groupes de travail régionaux

Assistance pédagogique et technique :

Le référent pédagogique joue un rôle central pour les élèves en formation. Il assure un **accompagnement individualisé** ou collectif, répond aux questions liées aux contenus de formation, guide les élèves dans leur progression, et peut intervenir en cas de difficultés techniques non résolues par les plateformes.

Les contacts s'effectuent par messagerie électronique professionnelle (adresse institutionnelle). Et/ou sur **rendez-vous en présentiel ou en distanciel synchrone**, selon les besoins de l'élève.

Le délai de réponse moyen est de 48 heures ouvrées maximum pour une réponse par mail.

En cas d'urgence identifiée, une prise en charge peut être priorisée selon la disponibilité de l'équipe pédagogique.

Plateforme E-Notitia :

Les apprenants peuvent solliciter un soutien technique en cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme.

Le **mail de contact du support technique** est mis à disposition des étudiants **directement sur la plateforme**, dans l'espace dédié à l'assistance. Les demandes adressées au support technique sont traitées **dans un délai maximal de 48 heures ouvrées**.

- **En situation de travail (situation clinique) :**

Certains enseignements sont directement réalisés en **situation de travail**, permettant une mise en pratique immédiate des compétences visées par la formation.

Moyens matériels :

Salles équipées multimédia et salle équipée en système en visio conférence avec 15 salles virtuelles

Plateau de formation clinique et technique : salles de travaux pratiques, salles de travaux dirigés, salle équipée en simulation en santé.

Moyens humains

1 Directrice et 2 adjoints

3 Formateurs cadres de santé infirmier en collaboration avec les formateurs de l'IFPS, infirmiers, puéricultrices et cadres de santé.

1 Documentaliste

2 Secrétaires pédagogiques et administratives

Intervenants vacataires : professionnels compétents dans différents domaines (médecins, pharmaciens, psychologues, universitaires, infirmiers, partenaires structures sanitaires et médico-sociales).

Méthodes pédagogiques

Cours magistraux, travaux dirigés, simulation en santé, simulation procédurale, accompagnement et suivis pédagogiques individualisés, ateliers d'ergonomie, réalité virtuelle, serious game, cas cliniques numériques, projet d'inter professionnalité, dispositif d'aide à la réussite.

ACCESSIBILITE – ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'IFPS est engagée dans une politique d'accueil inclusive. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (rez de chaussée, sanitaires adaptés, accès direct depuis l'extérieur).

Conformément à la réglementation, l'IFPS d'AGEN-Nérac peut proposer des aménagements pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap (PSH) :

- Entretien individuel pour échanger sur les caractéristiques du handicap et définir objectivement les besoins de la PSH
- Implication de la structure ou des structures spécialisées en charge du suivi de la PSH
- Mobilisation, le cas échéant, de la Ressource Handicap Formation régionale
- Analyse de faisabilité du dispositif de compensation
- Accueil au sein du parcours pédagogique selon le dispositif de compensation préalablement défini ou, le cas échéant, réorientation
- Suivi individualisé tout au long du parcours pédagogique

Trois référentes handicaps accompagnent les élèves dans leur démarche.

Le cas échéant, l'IFPS mobilisera des compétences externes (Centre de Ressource Formation Handicap Nouvelle Aquitaine) pour la recherche de solutions.

COUTS DE LA SELECTION – VOIE D'ACCES FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Droits d'inscription à la sélection : 120 € Nets de taxes

COUT DE LA FORMATION

FORMATION INITIALE : Financement assuré par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

FORMATION PROFESSIONNELLE : Frais de formation : 8250 € Nets de taxes avec possibilité de prise en charge employeur ou OPCO ou autres (Transitions pro, France travail, autres).

MODALITES D'EVALUATION

Contrôle continu, épreuves écrites, études de situation, pratiques simulées, évaluation des compétences en stage.

Certification de la formation : Le DE – Infirmier est délivré par l'Université à l'issue du jury de délibération sous réserve d'avoir acquis les 180 ECTS.

Art. 2. – Le diplôme d'Etat d'infirmier s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis dans le référentiel de formation figurant en annexe III.

Conformément aux articles D. 636-85 à D. 636-87 du code de l'éducation et D. 4311-16 à D. 4311-21 du code de la santé publique, le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré par les universités accréditées à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le diplôme d'Etat d'infirmier est enregistré au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et confère le grade de licence.

Art. 56. – Le diplôme d'Etat d'infirmier est délivré aux étudiants qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1- Avoir acquis l'ensemble des connaissances et compétences définies dans le référentiel de formation, vérifiée par la validation des unités d'enseignement et des stages correspondant aux six semestres de formation ;
- 2- Etre titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;

La liste des candidats reçus au diplôme d'Etat d'infirmier est établie par le jury du diplôme d'Etat.

Validité des composantes acquises : Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenue la moyenne à chacune d'entre elles.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Indicateurs de performance pour la Promotion 2022/2025 :

- **Taux de satisfaction :** 70% de satisfaction à l'issue de la formation
- **Taux de répondants à l'enquête de satisfaction :** 100%
- **Taux de réussite :** 91% - **taux de présentation à l'examen :** 94%
- **Taux d'insertion global dans l'emploi :** 100%
- **Taux d'insertion dans le métier visé :** 100%
- **Taux de répondants à l'enquête d'insertion :** 90%

Équivalences/passerelles : Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 10 ou 20 du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1 ou 2 du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier

avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.

Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Suites de parcours : Universitaire : Master ou professionnel : Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat, Infirmier de Puériculture Diplômé d'Etat, Infirmier en Pratiques Avancées, Cadre de santé.

Débouché : Infirmier en secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé), en secteur social ou médico-social.

Formation possible en apprentissage : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

CONTACT

Pour toute demande d'inscription ou d'informations administrative, pédagogique et handicap contacter le secrétariat :

Accueil téléphonique : 05.53.77.78.00

Accueil physique : Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Mail secrétariat : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site Internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Adresse postale : Centre Hospitalier Agen-Nérac, IFPS, Route de Villeneuve, 47913 AGEN Cedex 09

Adresse géographique : 43 rue Corps Franc Pommiès, 47000, AGEN

ACCÈS A L'IFPS

43 rue Corps Francs Pommiès, 47000, AGEN

Accès par la route : Latitude : 44.2 – Longitude : 0.63333

Accès par le bus : Ligne 1 – Station Pompeyrie

Ligne 9 – Station Pompeyrie

